

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | CIMGUARD® 10 Mesure préventive de corrosion |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | Sans objet |
| Code du produit | B00302 |
| Usage recommandé | Mesure préventive de corrosion |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |

Nom de la société CIMCOOL® Industrial Products LLC
3000 Disney Street
Cincinnati, Ohio 45209

Téléphone (Information générale) 513-458-8100
Numéro de téléphone d'appel d'urgence 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (outside USA) 1-703-527-3887 (CHEMTREC)

Fournisseur

Nom de la société CIMCOOL® Canada
Adresse 1175 Appleby Line Road, Unit B-1
Burlington Ontario L7L5H9 Canada

Téléphone (Information générale) 905-319-1919
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (outside USA) 1-703-527-3887 (CHEMTREC)

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Dangers physiques | Aérosols inflammables | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Grave irritation des yeux | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Aérosol inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | 64742-47-8 \ 64742-52-5 | 60 - 80 |
| PROPANE | | 74-98-6 | 5 - 10 |
| Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle | | 112-34-5 | 1 - 5 |
| ISOBUTANE | | 75-28-5 | 1 - 5 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 5 - 10 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Ne pas donner de liquide. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Mousse antialcool. Poudre. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Risques d'incendie généraux

Aérosol inflammable. Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventilier les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 1. Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH

Composants

Type

Valeur

Forme

Distillats légers (pétrole), hydrotraités

TWA

200 mg/m3

Vapeur.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------------------------|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ | |
| DIETHYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER (CAS 112-34-5) | TWA | 10 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |
| ISOBUTANE (CAS 75-28-5) | STEL | 1000 ppm | |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | |
|--------------------------------|------|---------------------|--|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ | |
| PROPANE (CAS 74-98-6) | TWA | 1000 ppm | |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------------------|--------------|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | TWA | 200 mg/m ³ | Non aérosol. |
| ISOBUTANE (CAS 75-28-5) | STEL | 1000 ppm | |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------------------------|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ | |
| DIETHYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER (CAS 112-34-5) | TWA | 10 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |
| ISOBUTANE (CAS 75-28-5) | STEL | 1000 ppm | |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------------------|-------------------------------|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 3.1 mg/m ³ | |
| | | 0.5 ppm | |
| DIETHYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER (CAS 112-34-5) | TWA | 10 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |
| ISOBUTANE (CAS 75-28-5) | STEL | 1000 ppm | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | |
|--------------------------------|------|------------------------------------|--|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ | |
| PROPANE (CAS 74-98-6) | TWA | 1800 mg/m ³ 1000 ppm | |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | |
|--------------------------------|------------|----------------------|--|
| TRIETHANOLAMINE (CAS 102-71-6) | 15 minutes | 10 mg/m ³ | |
| | 8 heures | 5 mg/m ³ | |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8 \ Peut être absorbé par la peau.
64742-52-5)

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Éviter tout contact avec les yeux. Une douche oculaire est recommandée.

Protection de la peau

Protection des mains

On recommande des gants en nitrile.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

In case of insufficient ventilation wear suitable respiratory equipment.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

CLEAR

État physique

Liquide.

Forme

Aérosol

Couleur

Non disponible.

Odeur

CHEMICAL

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Sans objet

Point de fusion et point de congélation

Sans objet

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

> 179.44 °C (> 355 °F) (liquide)

Point d'éclair

67.2 °C (153 °F) Setaflash (liquide)

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur

Non disponible.

Densité de vapeur

Non disponible.

Densité relative

Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau)

Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau

Non disponible.

| | |
|--|----------------------------------|
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | ≤ 20.5 mm ² /s @ 40°C |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Densité | 0.840 (liquide) |
| VOC ASTM D2369 | 76 % (liquide) |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Bases. Agents comburants. Agents réducteurs. Eau. Ne pas ajouter de nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation qui pourraient former des nitrosamines cancérigènes. |
| Produits de décomposition dangereux | La fumée, les émanations, les oxydes d'azote, et les oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une irritation des yeux. |
| Ingestion | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|----------------------|
| 2,2',2''-Nitrioltriéthanol (CAS 102-71-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Orale | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Rat | 4190 mg/kg |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| <i>Brouillard</i> | | |
| CL50 | Rat | 5.28 mg/l, 4 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| Éther de diéthylène glycol et de monobutyle (CAS 112-34-5) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Lapin | 2764 mg/kg |
| Orale | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Rat | 3305 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Aucun(e) connu(e). | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| 2,2',2''-Nitrotriéthanol (CAS 102-71-6) | Irritant | |
| Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Asphyxiant simple | | |
| PROPANE (CAS 74-98-6) | Asphyxiant simple<n> | |
| Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Asphyxiant | | |
| PROPANE (CAS 74-98-6) | Asphyxiant simple<n> | |
| Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant | | |
| 2,2',2''-Nitrotriéthanol (CAS 102-71-6) | Sensibilisateur. | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| L'huile / distillat répond à l'exigence de l'UE de moins de 3% (p / p) d'extrait de DMSO pour le composé aromatique polycyclique total (PAC) en utilisant IP 346. | | |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

2,2',2''-Nitrotriéthanol (CAS 102-71-6) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|--|
| 2,2',2''-Nitrotriéthanol (CAS 102-71-6) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnie (Ceriodaphnia dubia) 565.2 - 658.3 mg/l, 48 heures |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Crapet arlequin (Lepomis macrochirus) 450 - 1000 mg/l, 96 heures |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2.9 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|---|---------|--|-----------------------|
| Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle (CAS 112-34-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | > 100 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Crapet arlequin (<i>Lepomis macrochirus</i>) | 1300 mg/l, 96 heures |

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|--|------|
| 2,2',2''-Nitrilotriéthanol | -2.3 |
| Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle | 1 |
| ISOBUTANE | 2.76 |
| PROPANE | 2.36 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN1950 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre), POLLUANT MARIN |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2.1 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | Non disponible. |
| Dangers environnementaux | Oui |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

IATA

| | |
|-----------------------------------|--|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | Aerosols, flammable, (each not exceeding 1 L capacity) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Label(s) | 2.1 |
| Packing group | Not available. |

Environmental hazards Yes
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

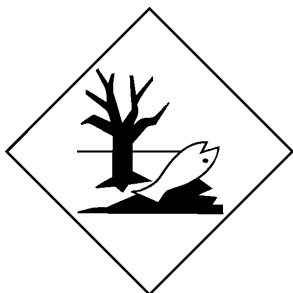
UN number UN1950
UN proper shipping name Aerosols, flammable, (each not exceeding 1 L capacity), MARINE POLLUTANT
Transport hazard class(es)
Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1
Packing group Not available.
Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS Not available.
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par l'IMDG.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur l'inventaire ou exempt (oui/non)* |
|--------------------------|---|--|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| | |
|---|---|
| Date de publication | 06-20-2017 |
| Date de la révision | 08-17-2020 |
| Version n° | 03 |
| Classements NFPA | Santé: 2 Inflammabilité: 3 Instabilité: 0 |
| Avis de non-responsabilité | Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |
| Informations relatives à la révision | Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement. |